

NEC (NCS 2) : ce qui change depuis le 1^{er} janvier !



Le 04/01/2017

Jérôme doit être réintégré !

A partir du 1^{er} janvier, le NEC (NCS 2) signé le 8 juillet 2016 (par tous les syndicats sauf la CGT) s'applique. Il aggrave la flexibilité (nouveau compteur), diminue la rémunération globale des salariés (poursuite du blocage des salaires, Nuit à temps partiel) et réduit encore les droits collectifs (mutations obligatoires).

Mise en place du nouveau compteur qui aggrave la flexibilité :

1) Nouvelles bornes : -12 jours à + 8 jours.

Pour 2 samedis gratuits et obligatoires effectués, le 3^{ème} est obligatoire mais traité hors compteur et payé à 125 % à la fin du mois. Cela signifie que la direction va nous payer dans l'année seulement 2 ou 3 samedis pour 6 ou 9 samedis travaillés. **Une véritable arnaque !**

La borne de - 12 jours augmente le nombre de jours que la direction nous demandera à rembourser.

2) Le compteur n'est plus remis à zéro comme avant :

Exemple 1 : si le salarié arrive au 31 décembre avec un compteur négatif de - 3 jours, il commence l'année avec une dette de 3 jours. On va trainer des dettes de jours pendant des années.

Exemple 2 : si par miracle, le salarié fini l'année en positif, les jours ne seront pas systématiquement payés. La direction se garde jusqu'à + 5 jours pour de futures H-. **C'est du vol !**

La CGT revendique que les H+ soient au volontariat et payées à la fin du mois.

Des salaires bloqués ou diminués :

1) Pour les 3 ans à venir, malgré les bénéfices qui explosent, la direction ne voudrait augmenter les salaires que de 0,45 % en plus de l'inflation (hors ancienneté et AI). **Une vraie provocation !**

Par contre, les RU vont bénéficier d'une prime supplémentaire d'objectif 50% équivalant à un salaire brut mensuel. Cette prime est liée aux objectifs de qualité, d'absentéisme qu'ils auront imposé aux salariés de leur UEP.

2) Nuit avec des contrats à temps partiel : la direction peut instaurer de nouveaux contrats de travail à temps partiel pour ceux de Nuit : ils seront payés sur une base horaire de 28h30 mais pourraient travailler jusqu'à 35h par semaine. Une perte sèche de près de 400 € par mois !

La CGT revendique une augmentation générale des salaires de 300 € pour tous et la non application du système de la Nuit avec des contrats à temps partiel.

Des droits collectifs en recul :

1) Mobilité géographique : Dans une même région (exemple région parisienne), le NEC (NCS 2) autorise la direction à muter un salarié d'une usine à l'autre sans son accord.

2) Mobilité professionnelle : Même s'il est écrit qu'il faut le double volontariat pour qu'un ouvrier professionnel accepte un poste d'opérateur, la direction va s'en servir pour augmenter la pression sur les ouvriers professionnels.

La CGT a refusé de signer cet accord qui aggrave la flexibilité, augmente le retard sur les salaires et attaque les droits collectifs.

Par la mobilisation, nous avons la capacité de mettre à la poubelle le nouveau compteur et d'imposer des augmentations de salaires !